

- ACTION SOCIALE -

ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

Objet : Prestation sociale versée aux personnes âgées ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français (Articles L.815-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale)

Conditions :

Age : 65 ans et plus ou 60 ans si :

- Bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.)
- Reconnu(e) inapte au travail (taux incapacité supérieur ou égal à 50%)
- Ancien déporté ou interné titulaire de la carte délivrée à ce titre
- Ancien prisonnier de guerre

Ressources : Ne doivent pas dépasser le plafond fixé périodiquement par décret

Activités :

Ne pas relever d'un régime d'assurance vieillesse français au titre de son activité professionnelle ou de celle de son conjoint (époux, concubin, personne liée par un pacte civil de solidarité)

Documents à joindre :

Se référer à la demande individuelle d'ASPA de la Caisse des Dépôts et Consignations

Modalités d'attribution :

Soumis à la décision de la Caisse des Dépôts et Consignations

Dossier suivi par :

Liste des documents à fournir remise le :

Rendez-vous fixé au :